

**NOM DE L'OPERATION : Allocations de recherche – Appel à projets 2023**

**Raison Sociale :** Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur et des formations Sanitaires et Sociales

**PRESENTATION DU DISPOSITIF :**

**I - OBJECTIFS ET BENEFICIAIRES**

La Région Hauts-de-France a pour ambition de structurer, valoriser et contribuer à la lisibilité et à l'excellence de la recherche sur l'ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elle met en place un dispositif d'allocations de recherche, unique pour tout le territoire régional, qui contribue à l'attractivité et au rayonnement de la recherche et participe au développement socio-économique du territoire. Ce dispositif permet de renforcer le capital humain des laboratoires régionaux et permet de favoriser la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Par ce dispositif, le doctorant peut se consacrer à sa thèse en bénéficiant d'un salaire et d'un contrat de travail établi par le gestionnaire de l'allocation, selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics et par le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire minimum fixé par la réglementation en vigueur charges comprises, sur 3 ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire de recherche situé en Hauts-de-France.

L'appel à projets de thèses 2023 s'adresse aux laboratoires régionaux labellisés des Hauts-de-France. Les laboratoires devront faire remonter et classer leurs projets de thèse par l'intermédiaire de leurs établissements ou organismes de recherche de tutelle qui proposeront une priorisation.

Le dispositif est bâti sur le calendrier universitaire, et organisé sous forme d'un appel à projets à destination de l'ensemble des établissements d'inscription et organismes nationaux de recherche implantés en région.

**II – THEMATIQUES DE RECHERCHE**

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée. Aucune discipline de recherche n'est exclue.

Ils devront être en cohérence avec :

- La feuille de route 2022-2027 de REV3 et ses orientations face aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales, en particulier au niveau des filières d'avenir stratégiques : mix-énergétique, décarbonation, bâtiment durable et son efficacité énergétique, agriculture-bioéconomie-forêt/bois, économie circulaire.
- Les thématiques et pistes de spécialisation de la Stratégie régionale recherche innovation adoptée par délibération 2021.00280 en date du 4 février 2021 :
  - Ambition maritime,
  - Bio raffineries et bio ressources durables,
  - Images, contenus et médias interactifs,
  - Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux,
  - Efficacité énergétique décarbonée,
  - Intelligence artificielle embarquée,
  - Santé de précision et maladies civilisationnelles,
  - Transition sociétale et maîtrise des risques.

Une attention particulière sera apportée :

- Aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsqu'ils associent les sciences humaines et sociales, ou croisent les thématiques ci-dessus ;
- Aux projets relevant des sciences humaines et sociales, sciences juridiques, politiques et de gestion, ou des sciences économiques, de l'aménagement et du management, et concernant une politique régionale ou une politique publique en lien avec l'action régionale ;
- Aux projets en lien avec la prévention de la radicalisation.

**III - CRITERES DE PRIORISATION**

Il importe pour la Région de diversifier les sources de co-financements des allocations, en construisant des partenariats scientifiques et des partenariats financiers. Ces moyens complèteront de plus en plus d'année en année les apports dont les Etablissements disposent pour employer des doctorants, afin d'obtenir au final un plus grand nombre d'allocations doctorales, tous financeurs confondus.

**Les allocations de recherche à cofinancer par la Région devront s'inscrire dans au moins une des priorités suivantes :**

**1. Les partenariats avec des entreprises.** Il s'agit de projets de thèses impliquant un partenariat avec une entreprise, en cas de non-faisabilité d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche). La sélection tiendra compte de la qualité de la collaboration entre l'entreprise et le laboratoire d'accueil du doctorant, notamment de l'implication d'un référent au sein de l'entreprise, des modalités de partage de propriété et de diffusion des résultats, et des retombées économiques potentielles en région. La convention de partenariat signée entre l'entreprise et l'Etablissement de recherche est exigée pour le 1<sup>er</sup> paiement.

**2. Les cotutelles de thèses** avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, et en cas de non faisabilité de la cotutelle au sens double diplôme, ou de diplôme co-signé, les partenariats internationaux prioritairement avec apport financier. La convention de partenariat signée entre les 2 établissements est exigée pour le 1<sup>er</sup> paiement.

**3. Le développement de partenariats publics** au travers de :

- Projets labellisés au niveau national ou international,
- Projets portés par des organismes nationaux de recherche implantés ou non en région.

**La sélection tiendra également compte :**

- De la qualité scientifique des projets et de celle des candidats telles que priorisées par les établissements, organismes de recherche et écoles doctorales,
- Des retombées socio-économiques du projet pour le territoire régional,
- Des perspectives de transfert vers l'innovation à court ou moyen terme,
- Du lien avec les politiques publiques régionales,
- Du lien avec d'autres appels à projets régionaux,
- Du lien avec les orientations du CPER 2021-2027,
- De l'avis déjà émis lorsqu'il s'agit du dépôt d'un projet déjà présélectionné en liste principale ou secondaire en 2022 mais non financé ou sans candidat retenu,
- Des cofinancements apportés par les territoires (collectivités territoriales),
- Plus généralement des co-financements présentés et donc de l'effet levier induit par l'action de la Région.

Une attention particulière sera apportée aux projets encadrés par des jeunes chercheurs ayant soutenu leur HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) depuis moins de 3 ans ou co-encadrés par des jeunes chercheurs souhaitant préparer leur HDR pendant le suivi de la thèse.

En dehors de ces critères de priorisation, la Région se réserve la possibilité de retenir un projet sur une problématique en lien avec les défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée, au-delà des priorités régionales indiquées ci-dessus.

**IV – PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

L'appel à projets comporte 2 phases :

- Une phase de sélection des projets de thèses qui s'adresse aux établissements d'inscription, et aux organismes nationaux de recherche,
- Une phase de sélection des candidats futurs doctorants par les écoles doctorales.

**1) Phase de sélection des projets de thèses**

Les propositions de projets de thèses seront déposées par les directeurs de thèse :

- **Soit auprès des établissements d'inscription en thèse** habilités à délivrer le doctorat (UTC, UPJV, ULCO, U.Artois, UPHF, U.Lille, Centrale Lille Institut, IMT Nord Europe, ENSAM Centre de Lille, UGE) ;

- **Soit auprès des organismes de recherche**, dans le cas de cofinancements par ces organismes. La notion de cofinancement par un organisme de recherche s'entend comme un apport de dotations du dit organisme :
  - Pour les organismes nationaux de recherche (CNRS, IFREMER, INRAe, INRIA, INSERM, ONERA), il s'agit prioritairement de la dotation nationale ;
  - Pour les organismes régionaux (CHU de Lille, CHU d'Amiens, Centre Oscar Lambret, IPL), il s'agit de la dotation de l'établissement.
- **Soit par les Etablissements privés régionaux** comme ceux rattachés à la FUPL (JUNIA, IESEG, ICL), ou UniLaSalle.

Dans le cas de dépôt hors établissement d'inscription en thèse, il est demandé au directeur de thèse de transmettre en parallèle le projet à l'établissement d'inscription. Cela permettra à l'établissement d'inscription d'avoir connaissance de l'ensemble des projets le concernant, et qu'une concertation soit engagée et effective entre les établissements gestionnaires dépendant d'un même établissement d'inscription.

**Les établissements d'inscription établiront et valideront chacun une liste des projets de thèses répondant aux priorités régionales décrites ci-dessus.**

Les documents-types des projets (descriptif et argumentaire, avis de l'Ecole Doctorale, accord de l'établissement d'inscription, attestation de cofinancement ou lettre d'intention, accord de gestion) sont à télécharger sur le site de la Région : <http://www.regionhautsdefrance.fr/allocationsderecherche>

Chaque dossier de demande d'allocation doit obligatoirement comporter :

- **Le descriptif et l'argumentaire** du (ou des) projet(s).  
Possibilité est ainsi donnée de proposer plusieurs projets par dossier ; chaque dossier devant attester d'un cofinancement.
- **L'attestation de cofinancement signée par l'établissement et/ou le partenaire cofinancier.** A défaut : **la lettre d'intention de cofinancement signée mentionnant le calendrier de décision**, qui permet de s'assurer que le tiers cofinancier partenaire est informé du (ou des) projet(s).
- **L'avis de l'Ecole Doctorale** concernée quant à la qualité de l'encadrement, et en indiquant le nombre de doctorants encadrés par le directeur de thèse par année d'inscription ;
- **L'accord de l'établissement d'inscription** pour les projets déposés par les organismes de recherche, confirmant le principe de l'inscription et l'informant de l'ensemble des projets le concernant ;

A noter : les projets de thèses financés à 100% dans le cadre de projets retenus dans les appels à projets sélectifs de type ERC et ANR ne sont pas éligibles.

Chaque établissement d'inscription ou chaque organisme de recherche transmettra à la Région la liste priorisée des projets qu'il aura sélectionnés sous forme de tableau Excel en ayant renseigné au plus tard le vendredi 3 février 2023 à 16 h 00 la plate-forme de gestion des aides en ligne mise en place sur le site de la Région. Seuls les dossiers complets seront instruits.

La Région procédera à la sélection des projets au regard des critères définis ci-dessus. La phase d'instruction sera conduite en interne à la Région et s'appuiera sur des rencontres avec les représentants des établissements de recherche début mars 2022. A ce stade, les accords de gestion définitifs devront être transmis à la Région.

La sélection fera l'objet d'une liste principale et d'une liste secondaire par établissement gestionnaire, transmises par la Région aux écoles doctorales, établissements d'inscription et aux organismes de recherche pour le lancement de la phase de sélection des candidats. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.

## **2) Phase de sélection des candidats par les écoles doctorales et la confirmation des cofinancements**

Les directeurs de thèse des projets présélectionnés sont invités à déposer les dossiers de leurs candidats auprès des écoles doctorales de référence. Chaque jury d'école doctorale procédera à la sélection des candidats selon la modalité de sélection qui lui est propre, au regard des compétences et capacités des candidats à mener le travail de recherche. Pour ce faire, l'école doctorale pourra procéder à l'audition des candidats, en présentiel ou en distanciel.

De façon à pouvoir clôturer l'instruction dans des délais qui permettent une rentrée des doctorants au 1<sup>er</sup> octobre 2023, les jurys doivent impérativement se dérouler au plus tard le lundi 5 juin 2023.

A l'issue du jury, chaque école doctorale transmettra les résultats de sa sélection à la Région, avec un avis établissant un rang de priorité des candidats. A ce stade, les engagements de cofinancement définitifs devront être transmis à la Région.

Tous les projets priorités par la Région sont soumis à la sélection et l'accord du partenaire financier de l'Etablissement demandeur (entreprise, université étrangère, tutelle nationale de l'organisme, collectivité, centre hospitalier, association ou fondation), avec calendrier spécifique. Lorsque ce calendrier spécifique n'est pas compatible avec le calendrier de décision de la Région, la Région propose le financement sous réserve de l'obtention du cofinancement par le partenaire, sinon un dossier de la liste secondaire est remonté, avec bien entendu un cofinancement acquis.

Les informations administratives concernant les candidats définitivement retenus et les cofinancements définitifs seront transmises par les écoles doctorales aux établissements gestionnaires pour compléter la plateforme de gestion des aides en ligne afin de préparer le conventionnement.

## **V- FINANCEMENT ET SUIVI**

- Rappel

La Région n'est pas l'employeur de l'allocataire ; le contrat doctoral est établi entre le doctorant et l'établissement de recherche gestionnaire de l'allocation. Quand l'établissement employeur du doctorant n'est pas l'établissement gestionnaire de l'allocation, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément au dernier alinéa de l'article L1611-4 du CGCT.

- Cas des thèses en cotutelles ou en partenariat avec une Université à l'étranger

Pour des projets de thèses en cotutelle ou en partenariat avec des établissements de recherche en Europe ou hors Europe, lorsque la cotutelle au sens double diplôme ou diplôme cosigné est envisagée mais ne peut pas aboutir, la Région Hauts-de-France peut être amenée à prendre en charge 100 % de l'allocation, pour la durée passée dans le laboratoire régional, dans la limite de 18 mois. Son taux d'intervention reste au total de 50% sur les 3 ans.

- Cas des thèses académiques

Le principe est celui d'un cofinancement par la Région à hauteur de 50% qui porte sur le salaire brut éligible correspondant au salaire brut minimum fixé par arrêté ministériel et les charges y afférant, sans prise en charge des frais de gestion.

- Cas des thèses en lien avec une entreprise

Les fonds européens (FEDER) pourront être mobilisés pour le cofinancement de thèses en partenariat avec une PME régionale, selon les modalités prévues dans le Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel 2021-2027. Le cas particulier des thèses en apprentissage/alternance pourra être étudié dans ce cadre (sous réserve de cofinancement possible par un Opérateur de compétences-OPCO).

- Base éligible de la rémunération de l'allocataire

Le financement est encadré par l'arrêté interministériel à venir annoncé d'ici la fin de l'année 2022, qui fixera la rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels à 2 044 euros brut pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les établissements peuvent rémunérer leurs doctorants au-delà du montant fixé par l'arrêté, mais la base de l'allocation régionale restera plafonnée à ce montant.

Lorsqu'au cours de sa thèse, le doctorant effectue l'une des activités selon les modalités du contrat doctoral fixé par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 (enseignement, diffusion de l'information scientifique et technique, valorisation des résultats de la recherche, mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité, une administration, un établissement public ou une fondation), le supplément de salaire perçu n'est pas éligible au cofinancement par la Région.

- Durée de l'allocation

Le cofinancement porte sur une durée maximale de 3 ans. En cas de dépassement de la durée de 3 ans pour la réalisation de la thèse – et uniquement pour les raisons indiquées dans le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 qui en donne la possibilité – une demande doit être adressée à la Région pour prolonger la date d'achèvement de la thèse, sachant que l'engagement financier de la Région portera sur 36 mois au total.

- Suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Ainsi, une invitation à la soutenance, de même qu'un exemplaire numérique, de chaque thèse financée seront adressés au service Recherche : [dress.recherche@hautsdefrance.fr](mailto:dress.recherche@hautsdefrance.fr)

En lien étroit avec les Ecoles Doctorales, le bénéficiaire est tenu d'envoyer au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, un **tableau d'avancement opérationnel** et d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu, de son encadrement, des délais de réalisation, de départ avant la soutenance ou de soutenance anticipée.

La Région sera attentive à l'insertion professionnelle des doctorants à l'issue de leur contrat doctoral et s'appuiera sur toute compétence à ce projet issue des écoles doctorales ou des Observatoires de l'enseignement supérieur.

- Communication

Le soutien régional aux allocations doctorales, parfois méconnu des doctorants qui en sont les bénéficiaires finaux, relève d'une politique volontariste dotée d'un volume financier très élevé, Sous réserve du vote du budget 2023, le montant prévisionnel du budget dédié aux Allocations de recherche s'élève en effet à **8,65 M€**. Il est demandé aux établissements et doctorants financés par la Région de faire obligatoirement état du soutien régional sur toutes leurs communications (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters...). La Région demandera le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

## VI – CALENDRIER PREVISIONNEL

| échéance                              | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Novembre 2022                         | Lancement du dispositif régional d'allocations de recherche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Janvier 2023                          | Validation par les instances de Etablissements des dossiers à déposer à la Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Vendredi 3 février 2023<br>à 16h00    | Date limite de transmission à la Région des dossiers par les établissements d'inscription et les organismes de recherche, accompagnées des accords de cofinancements ou des lettres d'intention de cofinancement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Février 2023                          | Instruction par les services régionaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Début mars 2023                       | Rencontres avec les représentants des établissements de recherche.<br>Transmission des accords de gestion définitifs par les Etablissements gestionnaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Au plus tard fin mars 2023            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation et diffusion à chaque établissement gestionnaire des projets retenus en liste principale et en liste secondaire. La liste secondaire sera utilisée uniquement si des projets de la liste principale s'avèrent non pourvus à l'issue de la phase suivante de sélection des candidats, en cas d'absence de candidat, ou en cas de non sélection de candidat par l'école doctorale, ou si les cofinancements annoncés ne sont pas confirmés.</li> <li>• Les établissements et les écoles doctorales publient les listes des projets de thèses ouverts aux étudiants de Master 2.</li> </ul> |
| Au plus tard le lundi 5 juin 2023     | Jurys des écoles doctorales et consolidation des cofinancements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Au plus tard le vendredi 16 juin 2023 | Chaque établissement transmet à la Région les noms et les pièces administratives des candidats retenus par rapport aux projets de leurs listes principale et/ou secondaire le cas échéant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Fin juin ou début juillet 2023        | Délibération d'affectation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Juillet 2023                          | Conventionnement avec liste des sujets, cofinancement et des candidats retenus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |